



	10 m	12 m	15 m	16 m	18 m										
	M1	M1	M1	M1	M1X										
1/min	450	540	540	540	540										
	50 / 50	50 / 50	60 / 60	60 / 60	70 / 70										
	C 5 - C 3	D 6 - C 4	D 6 - C 4	D 6 - C 4	X 4 - E 4										
	--	--	--	--	--										
	kg / ha														
	km/h			km/h			km/h			km/h			km/h		
	10	11	12	10	11	12	10	11	12	10	11	12	10	11	12
3	1.2	1.1	1.0	1.0	1.4	1.3	1.2	1.1	1.0	1.1	1.0		1.0		
4	1.8	1.6	1.5	1.5	1.4	1.3	1.2	1.1	1.0	1.1	1.0		1.0		
5	1.8	1.6	1.5	1.5	1.4	1.3	1.2	1.1	1.0	1.1	1.0		1.0		
6	2.4	2.2	2.0	2.0	1.8	1.7	1.6	1.5	1.3	1.5	1.4	1.3	1.3	1.2	1.1
7	3.0	2.7	2.5	2.5	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.9	1.7	1.6	1.7	1.5	1.4
8	3.6	3.3	3.0	3.0	2.7	2.5	2.4	2.2	2.0	2.3	2.0	1.9	2.0	1.8	1.7
9	6.6	6.0	5.5	5.5	5.0	4.6	4.4	4.0	3.7	4.1	3.8	3.4	3.7	3.3	3.1
10		9.3	8.5	8.5	7.7	7.1	6.8	6.2	5.7	6.4	5.8	5.3	5.7	5.2	4.7
11							10.0	9.1	8.3	9.4	8.5	7.8	8.3	7.6	6.9
12													10.0	9.2	

Conditions générales

Les valeurs de réglages des épandeurs et des micro granulateurs sont données à titre indicatif. En effet, le comportement des granulés anti-limaces est susceptible de varier en fonction des conditions météo (taux d'hygrométrie en particulier). L'expérience montre par ailleurs que, les épandeurs du marché peuvent, eux aussi, présenter des variations importantes dans leur fonctionnement même en adoptant les mêmes réglages. Pour éviter que les doses appliquées et l'homogénéité des répartitions ne diffèrent de celles souhaitées, DE SANGOSSE recommande à chaque utilisateur de vérifier la validité des réglages adoptés.

ALLOWIN[®] DUO - AMM n°2190173 - Phosphate ferrique IPmax 16.2 g/kg, Métaldéhyde 10 g/kg. Marques déposées, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE. P102 Tenir hors de portée des enfants. P272 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Eviter le rejet dans l'environnement. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe6 Pour protéger les oiseaux/les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour tous les usages. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 828 225 Euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896. Bonnel - CS10005 - 47480 Pont du Casse (France). Tél : 05 53 69 36 30 - Fax: 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Edition JANVIER 2021. Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr - Version actualisée des fiches produits disponible sur www.ciblage-anti-limaces.fr - Crédit photos Gettyimages

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.